

De Dix neuf ans et demi, au mil huit cent dix sept, à Dix heures du Matin

ACTE DE MARIAGE de François Emmanuel Coubaud
Agé de vingt cinq ans, né à la garde département de la Vau
de Marie Caroline Ketterle épouse Coubaud
Agé de vingt ans, née à la garde département de la Vau
le mariage a été célébré par le curé de la garde
d'après les bans qui ont été publiés par le curé de la garde
et de l'absence de tout empêchement de mariage d'après le bon
sens des parties et de l'absence de tout empêchement de mariage d'après le bon
sens des parties

Les Actes préliminaires sont les publications faites par nous le
curé de la garde et de l'absence de tout empêchement de mariage d'après le bon
sens des parties et de l'absence de tout empêchement de mariage d'après le bon
sens des parties

et le tout en forme: de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi
Officier public, ainsi que du chapitre VI de la loi du 26 ventôse an
11, sur le Mariage, concernant les Droits et les devoirs respectifs des Epoux.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Caroline
Ketterle épouse Coubaud domiciliée à la garde
d'après les bans qui ont été publiés par le curé de la garde
et de l'absence de tout empêchement de mariage d'après le bon
sens des parties

Après quoi, moi Louis Jean Marie adjoint au curé de la garde
faisant fonction d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la
loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte
dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi, par lesdites
parties et de l'absence de tout empêchement de mariage d'après le bon
sens des parties

Signature: Joseph Groussier, Marie, Marie, Coubaud, Ketterle



De Dix neuf ans et demi, au mil huit cent dix sept, à Dix heures du Matin

ACTE DE MARIAGE de François Noël paron
Agé de vingt cinq ans, né à la garde département de la Vau
de Marie Caroline Ketterle épouse Coubaud
Agé de vingt ans, née à la garde département de la Vau
le mariage a été célébré par le curé de la garde
d'après les bans qui ont été publiés par le curé de la garde
et de l'absence de tout empêchement de mariage d'après le bon
sens des parties

Les Actes préliminaires sont les publications faites par nous le
curé de la garde et de l'absence de tout empêchement de mariage d'après le bon
sens des parties et de l'absence de tout empêchement de mariage d'après le bon
sens des parties

et le tout en forme: de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi
Officier public, ainsi que du chapitre VI de la loi du 26 ventôse an
11, sur le Mariage, concernant les Droits et les devoirs respectifs des Epoux.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Caroline
Ketterle épouse Coubaud domiciliée à la garde
d'après les bans qui ont été publiés par le curé de la garde
et de l'absence de tout empêchement de mariage d'après le bon
sens des parties

Après quoi, moi Louis Jean Marie adjoint au curé de la garde
faisant fonction d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la
loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte
dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi, par lesdites
parties et de l'absence de tout empêchement de mariage d'après le bon
sens des parties

Signature: Joseph Groussier, Marie, Marie, Coubaud, Ketterle

